

*LA VIE QUOTIDIENNE DES SÉMINARISTES*  
*L'EXEMPLE DU SÉMINAIRE LAZARISTE DE BOULOGNE-SUR-MER*  
*DE 1682 À 1789*

Par Philippe Moulis

Dans la Congrégation de la Mission, le quotidien du séminariste fut soigneusement étudié et codifié par les règlements et les coutumiers<sup>1</sup>. Nous ne possédons ni le règlement et ni le coutumier usités au séminaire de Boulogne-sur-Mer. Cependant ces documents étant substantiellement similaires à celui du séminaire des Bons-Enfants pour le règlement et très proche de celui de la Maison de Saint-Lazare pour le coutumier, nous pouvons retracer la vie quotidienne au séminaire. Le règlement du collège des Bons-Enfants fut le règlement primitif de la congrégation et le modèle des séminaires lazaristes. Au niveau local, l'évêque adaptait le règlement aux us et coutumes du diocèse. À chaque nouvel établissement projeté dans un diocèse, le Supérieur général en confiait souvent la préparation au supérieur d'un séminaire voisin, et par la même occasion se faisait un échange des documents nécessaires pour sa mise en marche. Les lazaristes du séminaire d'Amiens aidèrent efficacement à la mise en place de celui de Boulogne-sur-Mer<sup>2</sup>.

Dès leur entrée dans l'établissement, une lecture obligatoire du règlement était faite aux nouveaux séminaristes : « *Dès leur entrée, ils liront soigneusement et se feront expliquer le présent règlement, afin de le bien pratiquer* »<sup>3</sup>. Ponctualité et observance rigoureuse du règlement étaient exigées et pour ne pas l'oublier une lecture bimensuelle était faite. Par la suite, l'usage

---

<sup>1</sup> Le coutumier du séminaire de Châlons-sur-Mer définit le mot *coutumier* ainsi : « *contenant en abrégé tout ce que cette maison a coutume de pratiquer pendant l'année tant pour l'extérieur et le temporel, que pour le spirituel, soit pour les choses ordinaires, particulièrement à l'égard des festes, processions, cérémonies et services d'obligation, soit à raison du Diocèse ou de cette maison et séminaire de Chalons* ». La tenue d'un coutumier était obligatoire et était soumise à des contrôles périodiques.

<sup>2</sup> Peltier H., *Séminaires et formation du clergé au diocèse d'Amiens depuis le Concile de Trente jusqu'au Concordat de 1801*, Paris, Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie, t. LI, 1946.

<sup>3</sup> *Règlement du séminaire de Messieurs les ecclésiastiques établi à Paris au collège des Bons enfants 1645.*

s'établit d'une lecture mensuelle. L'emploi du temps du séminariste fut soigneusement détaillé :

*Se lever à 4 heures, s'offrir à Dieu, faire son lit [...]*

*A 4h30, l'oraison en commun au lieu à ce destiné jusqu'à 5h15, ensuite les Litanies de Jésus et l'angelus. Immédiatement après réciter au même lieu Prime, Tierce, Sexte et None, et ensuite se retirer en sa chambre pour étudier ; ceux pourtant qui ne sont pas obligés au bréviaire vont en leur chambre étudier avant qu'on commence les petites heures.*

*A 6h45 se rendre au signal de la cloche au lieu ordinaire pour la première leçon.*

*A 8h15 jusqu'à 9h30, les prêtres vont dire la Messe, et les clercs l'entendre ou servir, selon l'ordre qui leur est assigné, et après, se préparer à la leçon suivante qui se fait.*

*A 9h30, le 2eme leçon.*

*A 11h, l'examen particulier dans le lieu assigné ; ensuite le dîner, la visite du S. Sacrement et la récréation aux lieux assignés selon le temps et la saison dans le jardin ou dans certaines salles et non ailleurs.*

*Après-Midi. – A 12h45 dès qu'on entendra la fin de la récréation, partir en silence et se rendre en diligence au lieu destiné pour apprendre le chant ou exercer les cérémonies selon les académies qui leur seront assignées et puis s'en retourner dans sa chambre étudier.*

*A 2h, Vêpres et Complies dans la chapelle ordinaire où se trouvent tous ceux qui sont obligés à l'office, et ensuite retourner en sa chambre pour se préparer à la leçon.*

*A 2h45, la 3eme leçon jusqu'à 4 heures.*

*A 4h15, la dernière leçon jusqu'à 5 h 30<sup>4</sup>.*

*A 5h30, Matines et Laudes pour le lendemain et l'examen particulier ; si elles sont dites avant 6h30 se retirer en sa chambre.*

*A 6h30, l'examen particulier au lieu assigné, souper. Ensuite la récréation dans les lieux à ce destinés selon la saison.*

*A 8h15, l'examen général, les prières et la lecture du sujet de la méditation pour le lendemain, tous en commun dans l'église.*

*Après, se retirer en silence dans sa chambre et lire quelque livre spirituel ou s'occuper de Dieu par quelque bonne pensée, jusqu'à ce que le premier signal de la retraite soit donné, et alors se disposer pour le coucher en sorte qu'on soit au lit et la chandelle éteinte au dernier signal qu'on sonne précisément à 9 heures<sup>5</sup>.*

Chaque leçon durait 1h15. La vie au séminaire étant minutieusement réglée, heure par heure, il fallait connaître l'heure exacte. À cet effet, on se servait d'horloges ou de cadrans solaires, puis de pendules. L'utilisation de montres à mécanisme ou à sable est attestée à Boulogne-sur-Mer dès les années 1720<sup>6</sup>. Leurs entretiens nécessitaient parfois des réparations coûteuses<sup>7</sup>.

Au cours du XVIIIe siècle, plusieurs séminaires modifièrent leur règlement et des modifications substantielles furent apportées à l'emploi du temps de la journée. Il y avait une journée de congé hebdomadaire, appelée jour de récréation, ordinairement le mercredi. Ce

---

<sup>4</sup> Le règlement précise : « Il est à noter qu'encore qu'il y ait quatre leçons par jour, ce n'est pas à dire que tous doivent aller à toutes, mais seulement à deux ou trois, chacun choisissant celles qui lui sont les plus convenable selon l'avis du directeur ».

<sup>5</sup> *Idem.*

<sup>6</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « Juillet 1725, reçu pr une montre de sable donnée à une ursuline 2 livres ; Le 13 juin 1729, donné à Mr Le Roux pr le verre de la montre 35 sols ».

<sup>7</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « Septembre 1720, reçu quatre vingt livres pr prix de notre montre renvoyée à abbeville ».

jour-là, après l'oraison, une conférence spirituelle était organisée. Après le petit-déjeuner, les séminaristes se détendaient au jardin ou dans une salle. À 10h30, ils faisaient leur lecture spirituelle dans leur chambre. Après le dîner, ils partaient, par beau temps, en promenade ou se rendaient à la maison de campagne du séminaire, et rentraient à 5 heures ou 5h30, suivant la saison ; sinon, il y avait récréation au séminaire comme le matin. Les jours de congé ou parfois à d'autres jours, les séminaristes étaient ponctuellement autorisés à sortir en ville. À cette occasion, ils étaient accompagnés par un confrère et devaient avertir le Supérieur de leur départ et de leur retour. Défense absolue leur était faite de boire ou manger hors du séminaire, de pénétrer dans les cabarets et de jouer aux jeux de paume ou de boules. En ces jours de relâches, ils pouvaient recevoir des visites ou en rendre<sup>8</sup>. L'époque et la durée des vacances variaient d'un séminaire à l'autre. Avant de quitter le séminaire pour se rendre en vacances, les séminaristes faisaient une retraite de quelques jours. Un certificat était exigé, non seulement à la fin des vacances, mais toutes les fois qu'ils revenaient au séminaire entre la réception des divers ordres<sup>9</sup>. D'après les règlements des séminaires, les jeux étaient généralement interdits dans l'enceinte du séminaire, mais certains autorisés à la maison de campagne tel le billiard<sup>10</sup>, le jeu de quilles, le jeu de boules, les jonchats, les dames, les échecs, les dominos, les palets et le jeu de trictrac. Les jeux d'argent, et surtout des jeux de cartes, même sans argent étaient interdits<sup>11</sup>.

Des règles comportementales étaient à respecter notamment la modestie ecclésiastique. Elle devait se manifester d'abord dans l'habillement et la tenue. La modestie dans l'habillement exigeait de ne jamais paraître en public sans porter la soutane et particulièrement le matin au lever. Les séminaristes pouvaient se procurer leurs vêtements d'ecclésiastique par le biais du séminaire. Le registre de compte boulonnais a conservé la trace de quelques achats. Une soutane coûtait, en 1743, 36 livres et 4 sols<sup>12</sup>. Chapeaux et bonnets transitaient également par l'établissement, les premiers, au prix de 19 sols 6 deniers

---

<sup>8</sup> Les règlements indiquaient la manière de recevoir les visiteurs ; il fallait les recevoir dans une salle affectée à cet usage et non dans les chambres particulières.

<sup>9</sup> Le règlement du séminaire de Toul précise : « *Le certificat qu'ils auront de leurs curés en revenant au séminaire portera expressément qu'ils ont porté la soutane tous les jours dans le lieu de leur domicile, les cheveux courts, et la tonsure bien marquée ; qu'ils ont assisté aux offices divins en surplis les Fêtes et les Dimanches ; qu'ils ont exercé les fonctions de leur ordre ; qu'ils se sont confessé au moins tous les quinze jours ; qu'ils n'ont pas paru aimer ni la chasse, ni le jeu ni le vin ; qu'ils n'ont pas fréquenté imprudemment ni fille, ni femme, ni laïques dont la conduite fut peu édifiante, ni fait autre chose contraire à la sainteté de leur état ; sans un tel certificat, ils ne seront pas reçus au séminaire* » ; cité par Félix Contassot, *La Congrégation de la Mission et les séminaires de France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Archives de la Congrégation de la Mission, Paris, 1968, pp. 157-158.

<sup>10</sup> Où l'on poussait les billes d'ivoire avec une queue courte, aplatie et recourbée au bout. Ce jeu comportait un arceau et une quille, qu'il ne fallait pas renverser.

<sup>11</sup> *Recueil des principales circulaires*, op. cit., t. I, p. 335.

<sup>12</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *Septembre 1743, receu de Mr Desmazure 36 livres 4 sols pour une soutane* ».

l'unité, étaient destinés aux lazaristes<sup>13</sup> ; les seconds complétaient la tenue vestimentaire des séminaristes<sup>14</sup>. Notons l'autorisation à ces derniers du port du chapeau dans les années 1750<sup>15</sup>.

La tonsure ou couronne devait être rafraîchie tous les samedis et les veilles de fêtes, et être d'une grandeur proportionnée à l'ordre qu'on avait reçu.

Politesse et règles de bienséance étaient également réglementées. Dans sa *lettre à un Régent*, M. Jean Bonnet émettait ces réflexions :

*Dans quelques-uns de nos séminaires par ordre de Nos Seigneurs les Evêques, on leur lit les petites règles de la bienséance tous les mois au réfectoire après leurs règlements. Il est bon aussi de le leur faire avoir, afin qu'ils le puissent lire de temps en temps lorsqu'ils seront distribués dans différentes contrées du diocèse et occupés dans les fonctions du saint ministère*<sup>16</sup>.

Ce traité des bienséances, auquel fait allusion M. Bonnet, était vraisemblablement celui qu'avait rédigé Jacques de la Fosse. Ce missionnaire publia avant 1667, un opuscule intitulé : « *Praesceptiones ad vitam inter homines exemple decoro eoque christiano instituendam, auctore Jacobo de la Fosse e Congregatione Missionis presbytero* », et qui fut maintes fois réimprimé jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Des règles de politesse à l'attention des élèves furent instituées. On ne devait pas nommer ses confrères sans faire précéder leur nom du titre de Monsieur. Le tutoiement était interdit. L'usage du tabac à priser suscita, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle la réprobation des supérieurs des séminaires. Ils abondaient dans le sens de la volonté de l'épiscopat qui en grande partie lutta contre cet usage<sup>18</sup>.

---

<sup>13</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *Octobre 1719, receu il y qqe temps du fr antoine de Bade 19 sols 6 deniers pr restant de son voyage de Beauvais pr lequel il avoit 12 livres dont il a employé une partie pr acheter un chapeau 19 sols 6 deniers* ».

<sup>14</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *Le 27 may 1720, receu cinq livres qu'on avoit donné de trop pour des bonnets quarrés 5 livres* ».

<sup>15</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *Le 21 septembre 1757, recû de mr devaux une livre qu'on avoit avancée pour son chapeau au dessus du prix ordinaire de la maison* ».

<sup>16</sup> Darricau R., *La formation des professeurs de séminaire au début du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après un directoire de M. Jean Bonnet (1664-1735) supérieur général de la congrégation de la Mission*, Piacenza, 1966, pp. 116-117.

<sup>17</sup> L'auteur l'avait rédigé à la demande du Supérieur général, M. Alméras, qui, dans une circulaire en date du 6 août 1667, recommanda aux Prêtres de la Mission ce petit traité de la bienséance civile et chrétienne, « *aussi remarquable, disait-il, par sa belle latinité que par la sagesse de ses préceptes* ». L'ouvrage fut répandu dans les séminaires de la Mission.

<sup>18</sup> L'évêque d'Arras édictait en son synode de juin 1678 : « *L'usage de prendre du tabac sans nécessité, étant une espèce de débauche, qui sent en quelque façon le soldat, et qui est très indigne d'un prêtre, Nous défendons expressément à tous Prêtres d'en prendre, sous quelque prétexte, et de quelque manière que ce soit, avant de célébrer la Messe, sous peine de suspension ; et en même temps, sans une attestation du médecin, qui marque que l'usage leur en soit absolument nécessaire, et dont ils Nous feront apparoir : auquel cas de nécessité, ils ne pourront le prendre que dans leur maison en particulier, et non autrement, sous peine d'amende arbitraire, les exhortant de se passer de ce remède autant qu'ils le pourront, sans incommodité notable* ». Quant à l'évêque d'Amiens, il demandait aux séminaristes : *Nous recommandons aussi aux ecclésiastiques qui entrent dans notre séminaire et qui ont coutume d'user de tabac de profiter de ce temps de retraite, d'étude et d'oraison, pour se défaire d'une habitude qu'ils ont pu regarder comme indifférente dans l'état séculier, mais dont il serait à souhaiter qu'on se fit un scrupule dans l'état ecclésiastique* ».

En cas de non respect du règlement, d'infractions ou de faute grave les séminaristes pouvaient être exclus de l'établissement. Une circulaire de 1668 indiqua la procédure à suivre :

*Pour renvoyer les séminaristes qui se comportent mal, il faut faire deux choses : convenir de bonne heure avec Nosseigneurs les Evêques des cas auxquels on les doit renvoyer, comme sont : de coucher dehors, d'aller au cabaret, de s'enivrer, d'aller au jeu de paume, ne point observer le règlement ; la seconde, quand ces choses-là arrivent, ne pas renvoyer les séminaristes sans la participation de l'Evêque ou de ses grands vicaires, à qui l'on doit faire agréer ce renvoi avec beaucoup de prudence<sup>19</sup>.*

Combien d'ecclésiastiques furent-ils renvoyés du séminaire de Boulogne-sur-Mer ? Les documents d'archives consultés n'ont rien livrés.

Le logement des séminaristes devait lui aussi correspondre aux directives de la Congrégation. En général, chaque séminariste avait une chambre individuelle. Cependant certains admettaient deux séminaristes par chambre. Au séminaire de Boulogne-sur-Mer, il y avait une quarantaine de chambres destinées aux élèves, dont plusieurs à l'usage de deux séminaristes. Le mobilier des chambres comprenait généralement un bois de lit, une paille, un matelas, deux couvertures et un traversin de plumes. Les séminaristes étaient autorisés à avoir des rideaux de lit dont l'emploi s'avérait nécessaire en période hivernale car les chambres n'étaient ordinairement pas chauffées. Le mobilier des chambres devait suivre les prescriptions réglementaires : le séminariste devait se contenter des meubles qui étaient dans sa chambre et défense lui était faite de s'attribuer quoi que ce fut de ce qui se trouvait ailleurs dans la maison. Il était interdit d'exposer des miroirs. À ce sujet, le règlement du séminaire de Châlons-sur-Marne prescrivait :

*On aura soin de conserver les meubles de sa chambre ; on n'écrira rien sur les parois, on n'y fera point de trous, l'on n'y clouera rien, et on n'y fera aucun changement sans une permission expresse ; on ne jettera point d'eau par la fenêtre, et on en ôtera le matin ce qui n'y doit être que pendant la nuit<sup>20</sup>.*

Les séminaristes balayaient leur chambre deux fois par semaine. Il était formellement interdit d'aller dans les chambres des autres ou de recevoir des visites. Les règlements interdisaient de fermer, de jour comme de nuit, les chambres à clef, excepté en cas d'absence prolongée. Cette interdiction facilitait les contrôles et les visites impromptues. D'ailleurs, l'assemblée générale de 1668 prescrivait :

---

<sup>19</sup> *Recueil des principales circulaires des supérieurs généraux de la Congrégation de la Mission*, Paris, 1877-1880, t. I, p. 91.

<sup>20</sup> A. Congrégation de la Mission, Dossier Châlons-sur-Marne.

*Il est à souhaiter de faire de temps en temps des visites extraordinaires dans leurs chambres, pour voir s'ils n'ont point de livres mauvais ou curieux qui les détournent de l'étude ; des miroirs exposés en vue, et autres semblables vanités, et s'ils gardent la propreté<sup>21</sup>.*

Notons la présence de fauteuils dans le séminaire boulonnais qui servaient épisodiquement aux délassements<sup>22</sup>. Les séminaristes devaient se fournir en chandelles pour l'éclairage de leur chambre. Dans les salles communes, on se servait habituellement de lampes à huile de navette, et pour les autres appartements de chandelles. Celui qui remplissait l'office d'excitateur, le matin, passait dans toutes les chambres pour allumer les chandelles. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, se répandit peu à peu l'usage des allumettes soufrées et des briquets. Nombre de règlements interdisaient de lire, le soir, dans son lit, à la lumière d'un briquet. Quant au chauffage, rares étaient les chambres pourvues d'une cheminée. Robes de chambre, bonnets et gants réchauffaient, uniquement dans les chambres, les séminaristes. Durant l'hiver, une ou deux pièces servaient de chauffoir commun, les séminaristes s'y réchauffaient un moment.

L'hygiène corporelle des séminaristes était aussi réglementée. Les bains étaient, sauf pour les malades, formellement interdits. M. Bonnet, supérieur général de la Mission, prescrivait dans une circulaire, datée du 10 juin 1734 que : « *Chacun souffre de la grande chaleur et de la crasse ordinaire que les sueurs répandent sur toute l'habitude du corps, dans les grandes chaleurs de l'été* »<sup>23</sup>.

Les repas étaient également normalisés. Au réfectoire, supérieur et régents prenaient souvent place au milieu des élèves. Quant aux séminaristes, une place à table leur était assignée, en tenant compte de leur dignité. Les chanoines avaient une table à part, dont les premières places étaient réservées à ceux du chapitre cathédral de Boulogne-sur-Mer. Le petit-déjeuner se prenait debout et en silence. Le coutumier de Béziers nous renseigne sur la manière dont s'effectuait le petit-déjeuner :

*Au réfectoire, on se tient debout rangés le long de la table, où il y a du pain à la place d'un chacun. Le frère a soin de verser du vin dans les verres une fois seulement. On dit avant de*

---

<sup>21</sup> L'assemblée de 1673 précisait : « *Afin que personne ne manque aux exercices, le directeur aura soin que les visites se fassent exactement dans les chambres, par quelqu'un des nôtres, pendant les exercices plus importants, comme sont l'oraison, les leçons, les conférences des cas de conscience et l'office divin, l'expérience en ayant fait reconnaître la nécessité, surtout dans les séminaires nombreux où l'on ne peut remarquer aisément les absents* » ; Contassot F., *La congrégation de la Mission et les séminaires de France*, op. cit., pp. 117-119.

<sup>22</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *le 6 juillet 1743, receu de Mr le chanoine le veux pour 4 fauteuils rouges que nous luy avons cédés 34 livres* ».

<sup>23</sup> *Recueil des principales circulaires*, op. cit., t. I, pp. 427-432. Julia D., « L'éducation des ecclésiastiques en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Problèmes d'histoire de l'éducation, Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma La Sapienza (janvier-mai 1985)*, École Française de Rome, Palais Farnèse, 1988, p. 165.

*commencer le petit Benedicite tout bas ; dès qu'on a fait, on ramasse les miettes, on rend grâces à Dieu en particulier, et on s'en va à sa chambre*<sup>24</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette coutume était de moins en moins observée. Le petit-déjeuner consistait en un morceau de pain accompagné d'un peu de vin auquel on ajoutait dans certains séminaires l'usage de servir des fruits, du fromage ou même parfois de la viande. À Boulogne-sur-Mer, la consommation de fromage est attestée pour les années 1718, 1741 et 1746<sup>25</sup>.

Le déroulement du dîner et du souper étaient également codifiés. L'heure des repas varia peu au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Après l'examen particulier à l'église ou à la salle des exercices, le dîner était servi à 11 heures, quelquefois à 11h30 ; et le souper, également après l'examen particulier, à 18h30. À l'issue du repas, on se rendait à la chapelle pour réciter l'*Angelus* et de là dans l'enclos pour la récréation. Chaque repas était précédé du *Benedicite* et suivis des grâces. Le menu suivait les prescriptions du coutumier de la maison qui distinguait l'ordinaire et, pour les grandes occasions, l'extraordinaire. L'ordinaire comportait habituellement au dîner : un potage, un morceau de viande, parfois des légumes ou une salade, et un dessert. Le souper, en plus du potage, comprenait quelquefois de la viande, un plat de légumes et un dessert. Le pain complétait les repas. À la fin du repas, les miettes de pain restées sur la table étaient recueillies dans un petit plat, affecté à cet usage. À Boulogne-sur-Mer, le pain était parfois fourni par les parents de séminaristes. Le comptable de cet établissement note, le 1<sup>er</sup> mars 1721 :

*Le 1<sup>er</sup> Mr Clement curé de st martin m'a donné trente livres pr restant du dernier quartier qu'il a passé au séminaire sur la quelle somme il a retenu 7 livres 10 deniers que nous devons à son père pr du pain qu'il nous a fournis ; ainsy reste receu vingt trois livres 10 deniers*<sup>26</sup>.

Le potage servait d'entrée. Cependant on servait parfois comme entrée des figues, melons, raisins, pruneaux, mûres, fraises, cerises, et des laitages<sup>27</sup>. Les séminaristes boulonnais buvaient du lait de la région<sup>28</sup>. À Boulogne-sur-Mer, les pommes du jardin du séminaire servaient de dessert. Les surplus étaient vendus<sup>29</sup>.

---

<sup>24</sup> Contassot F., *La congrégation de la Mission et les séminaires de France, op. cit.*, p. 125.

<sup>25</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « Mars 1718, plus le 24 mars reçu soixante trois sols de Mr le Théologal pour du fromage qu'on luy a remis ; Juin 1741, Plus de Mr de Chateaurenard pr payement de fromage 4 livres ; octobre 1746, receu de Mr de Correnson pr huile, fromage & 32 livres 7 sols 3 d ».

<sup>26</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Mars 1721.

<sup>27</sup> Jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les confitures, dont le prix était élevé, étaient réservées aux malades.

<sup>28</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « Avril 1744, le 30<sup>e</sup> receu de marie anne Lamirand notre Laictiere pour les dragues de 8 brasseins y compris celuy qu'on entonne aujourd'huy 44 livres ; Novembre 1723, pour la vente des Dragues 5 livres ».

<sup>29</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « Le 12 mars 1747, receu de la vente des pommes 6 livres 2 sols 6 d ».

La consommation de viande était quotidienne. Chaque séminariste en consommait au moins une livre par jour. À ce sujet, M. Jolly écrivait, le 19 février 1684, au supérieur du séminaire de Châlons-sur-Marne :

*Quant à la viande [...] on ne prend ordinairement qu'à raison d'une livre de viande par personne par jour ; ce qui n'empêche pas qu'on ne fasse les portions de plus de demi-livre chacun, parce qu'il retourne toujours de la viande des portions de ceux qui mangent moins*<sup>30</sup>.

Conformément aux souhaits de Vincent de Paul, on servait aux séminaristes de la viande de bœuf ou du mouton<sup>31</sup>. La volaille était réservée aux malades, pour l'extraordinaire des grandes fêtes et parfois à la maison de campagne. À Boulogne-sur-Mer, le paiement en nature d'une partie de la pension de certains séminaristes permettait d'agrémenter les repas de mets différents. En 1724, par exemple, le lard était au menu<sup>32</sup>. Les jours dits maigres, la viande était remplacée par des œufs ou du poisson.

Au souper, on servait généralement des légumes : fèves, lentilles, haricots, raves, navets, carottes, salsifis, artichauts, asperges, poireaux, oseille...<sup>33</sup> En 1755, le piment accompagné les repas des séminaristes boulonnais<sup>34</sup>. Avec les légumes, on consommait aussi du riz, surtout en carême. Pour ces jours-là, le régime habituel consistait en morue, harengs et sardines, plus rarement en poisson de mer ou en grands poissons d'eau douce, comme carpes, brochets... À Boulogne-sur-Mer, le poisson, tel que le saumon et la morue, variait le contenu des repas<sup>35</sup>.

Le choix des desserts était varié, laitages, fromage et fruits (poires, pommes, cerises, raisins, pêches, prunes, figues, noix et noisettes, groseilles, mûres, framboises et occasionnellement des oranges). À défaut de fruits, on servait, rarement, de la pâtisserie. On se contentait d'un seul plat le vendredi soir, qui consistait en légumes ou herbages, à la réserve du premier vendredi après Pâques, et de ceux qui tombaient dans une semaine où il y avait eu quelque jeûne.

---

<sup>30</sup> A. Congrégation de la Misson, Dossier Châlons-sur-Marne, p. 185.

<sup>31</sup> Coste, X, 406

<sup>32</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « le 7 novembre 1724, reçu de Mr Landry pour les quartiers prochains à compte 120 livres 10 sols en argent, sans compter 9 livres 10 sols en lards ».

<sup>33</sup> Tous ces légumes s'assaisonnaient avec oignons, ail et échalotes. Les pommes de terre ne parurent sur la table des séminaires que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>34</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « Le 13 septembre 1755, reçu de M chonnault 3 livres 10 sols que nous avons avancé pour du piment ».

<sup>35</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « Le 27 avril 1742, reçu de Mr Correnson pr Saumon et Morue 7 livres 17 sols 9 deniers ».



Les repas extraordinaires, servis lors des grandes occasions consistaient généralement à donner, en plus de la portion, un plat supplémentaire<sup>36</sup>. Si un ecclésiastique était invité à prendre part au repas des séminaristes, il convenait de respecter les directives de la Congrégation. Le supérieur général, Jolly les décrit précisément :

*Quand on invite un ecclésiastique à dîner, si c'est un curé ordinaire ou autre prêtre de même qualité, on lui donne outre la portion une entrée et un deuxième dessert, qui ne soit ni de confiture, ni de choses exquises. Aux grands vicaires, outre la portion, on donne un poulet bouilli et on peut même encore donner une entrée et deux sortes de fruits, outre celui de la Communauté. Aux évêques, on donne quatre plats de viande et quatre de desserts ; un des plats de viande peut être du rôti même servi au dîner. Ce qu'on donne de plus, ne leur sert de rien et ne les édifie pas<sup>37</sup>.*

Signalons aussi, pour le séminaire de Boulogne-sur-Mer que les aliments étaient préparés avec de l'huile, de la graisse ou du saindoux<sup>38</sup>. La graisse des cuisines du séminaire était ensuite revendue à des particuliers<sup>39</sup>. Le beurre servait aussi à l'alimentation des séminaristes. Il était aussi une source de revenus pour l'établissement<sup>40</sup>. Les produits céréaliers achetés ou vendus par les lazaristes de Boulogne-sur-Mer étaient le blé, le son et le getz<sup>41</sup>.

La boisson servie aux repas, variait selon l'usage des régions : bière, cidre et plus généralement le vin. Mais le vin n'était jamais servi pur sur la table de nos séminaristes. La ration de vin était mesurée. M. Jolly écrit au supérieur du séminaire de Châlons, le 25 mai 1684 : « *Il faut laisser l'usage de la petite mesure pour le vin sans leur vouloir donner la chopine* ». À Boulogne-sur-Mer, le frère Matthieu percevait l'argent du vin destiné aux

---

<sup>36</sup> On lit dans le coutumier du séminaire de Béziers : « *Le jour des Rois, tant au dîner qu'au souper, on donne un plat extraordinaire, savoir, au dîner, un pâté de 2 sols ou quatre petits pâtés de 2 liards pièce, ou des pieds de mouton, ou un quartier de volailles bouillie, dans un plat séparé ; et, le soir, outre la portion ordinaire, on donne la moitié d'un poulet, quand il est raisonnablement gros, ou de chapon rôti, ou un morceau de coq d'Inde, dans un plat aussi séparé, en sorte que la portion extraordinaire soit d'environ une demi-livre ; on ne donne point aussi de dessert extraordinaire* » ; Contassot F., *La congrégation de la Mission et les séminaires de France*, op. cit., p. 125.

<sup>37</sup> *Recueil des principales circulaires*, op. cit., t. I, p. 288.

<sup>38</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *février 1745, reçu pr du saindoux de fontaine et pr graisse de robart 6 livres ; May 1746, reçu de Mr de Remortier pour 20 livres d'huile à 14 sols 9 deniers la livre 14 livres 15 sols ; octobre 1746, reçu de Mr de Correnson pr huile, fromage & 32 livres 7 sols 3 d* ».

<sup>39</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *Février 1719, le 10 reçu pour de la graisse que le fr jean a vendu 24 livres ; Decembre 1743, le 18<sup>e</sup> reçu de la vente de la graisse de la Cuisine 14 livres 10 sols ; Octobre 1721, 11<sup>e</sup> reçu pr de la graisse vendue 10 sols* ».

<sup>40</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *Septembre 1720, reçu restants pr beure envoyé pr mr Le Sueur au mois de janvier 67 livres ; janvier 1721, 24<sup>e</sup> reçu de notre maison d'amiens soixante sept livres a compte sur ce qu'elle nous doit pr ce que nous avons avancé pr le beure que nous avons fait achepter pr la dite maison 67 livres ; juin 1721, pr restant du beure avancé pr amiens 61 livres ; Octobre 1723, Plus reçu du beure revendu 61 livres 14 sols 4 denier* ».

<sup>41</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : « *Le 16 octobre 1721, du fr matthieu pr le vin et getz vendus 22 livres 17 sols ; le 28 octobre 1722 ; fr matthieu pr le vin, le son et le getz 28 livres 10 sols ; le 15 février 1723, du frere Jean un ecu de 3 livres pour du jet quil à livré 3 livres ; Aoust 1725, Plus de Mr le doyen de la Cathédrale pr un septier de Bled que nous luy avons livré 26 livres* ».

séminaristes ou à d'autres personnes. Donnons quelques exemples : pour le mois de décembre 1720, le registre des compte précise : « *receu du fr matthieu pr le vin vendu 20 livres 15 sols ; 29<sup>e</sup> [décembre] de fr matthieu pr le vin donné aux séminaristes 21 livres*<sup>42</sup> et le 21 novembre 1721 : « *du fr matthieu pr des barriques à 45 sols la pièce et pr le vin livré aux seminaristes 17 livres* »<sup>43</sup>.

Quelle fut la consommation de vin des séminaristes ? Nous ne connaissons pas la consommation de vin quotidienne des séminaristes boulonnais. Cependant, nous trouvons épisodiquement quelques indications : *19 Mars 1758, de Mr Delbate séminariste pour du vin 3 livres 10 sols ; 18 recu de Carpentier seminariste pr 5 demi septier de vin 17 sols 6 denier*<sup>44</sup>. Ces renseignements ne permettent pas de calculer la consommation moyenne d'un séminariste. Par contre nous avons calculé, pour les années 1719 à 1722, la somme perçue pour le vin des séminaristes.

Tableau n°1  
Vin consommé par les séminaristes boulonnais  
(1719-1722)

	Vin (en livres tournois)	Revenus annuels moyens du séminaire (en livres tournois)	%
1719	26	15434	0,16
1720	96	15434	0,62
1721	313	15434	2,02
1722	240	15434	1,55

Le montant des ventes de vin aux séminaristes représentait entre 0,16 et 2,2 % des revenus annuels du séminaire de Boulogne-sur-Mer. Les séminaristes buvaient du vin de Bourgogne ou de la région bordelaise<sup>45</sup>. D'autres produits alcoolisés étaient consommés. Certaines ventes permettent de supposer que les séminaristes consommaient de temps en temps du vin blanc : le 26 juin 1741, « *receu pour une barique de vin blanc 60 livres 4 sols* »<sup>46</sup>. Ils buvaient aussi de la bière : « *20 novembre 1723, pour la vente de seize barriques à Bierre 25 livres 16 sols* »<sup>47</sup>. Plus rarement, la consommation de ratafia satisfaisait la soif de nos jeunes ecclésiastiques, du moins c'est ce que laisse supposer la mention suivante :

<sup>42</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Décembre 1720.

<sup>43</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Novembre 1721.

<sup>44</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Mars 1758 ; février 1760.

<sup>45</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Février 1720 ; juin 1744.

<sup>46</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Juin 1741.

<sup>47</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Novembre 1723.

« octobre 1723, pour prix du ratafias envoyé à amiens et que nous avons payé au mois de novembre dernier 62 livres »<sup>48</sup>.

Profitant du commerce interlope les lazaristes vendaient aussi du vin à d'autres ecclésiastiques du diocèse de Boulogne-sur-Mer<sup>49</sup>, en février 1720, par exemples :

*Pr du vin livré à Mr Daguebert 10 livres ; receu de mr le chanoine Renault quatre vingt trois livres pr le demi-muid de vin de bourgogne que nous luy avons fait venir 83 livres ; receu de mr le Superieur de l'Oratoire quatrevingt trois livres pr le demi-muid de vin de Bourgogne que nous luy avons fait venir 83 livres*<sup>50</sup>.

Le 22 novembre 1723, furent : *Reçu de Monsieur de Clocheville pour le prix d'une barrique de vin 80 livres 10 sols* et le 2 juin 1744 : *receu de Mrs Caffieri et Marcilly pour 4 barriques de vin que nous avons fait venir de Bordeaux pour eux 305 livres 4 sols 6 denier*<sup>51</sup>.

Des curés du diocèse de Boulogne-sur-Mer achetaient aussi leur vin auprès des lazaristes boulonnais. Nous avons relevé les achats suivants :

Le 11 octobre 1731, « *receu de Mr le curé de Rety pour du vin 48 livres 5 sols 6 d* » ; le 22 mai 1744, « *receu de mr le curé d'ardres pr 2 sixième de vin rouge 94 livres* » ; en août 1744, « *receu de Mr le curé de St Etienne 72 livres à compte sur ce qu'il nous doit pour 2 sixièmes de vin que nous luy venons de livrer 72 livres* » et le 21 avril 1757, « *pour un pot de vin pr le curé de fléchin 10 livres* »<sup>52</sup>.

Notons également la mention suivante : « *Décembre 1737, pour le vin de Mr le curé de St liévin 68 livres 5 sols* »<sup>53</sup>. Il s'agit du curé Hugues Lagache, interné au séminaire pour ses convictions jansénistes et auquel les lazaristes vendaient du vin.

Les barriques usagées étaient vendues à des ecclésiastiques mais aussi à des particuliers : le 16 février 1720, « *pour 2 barriques vendues à Wirwigne 6 livres* » ; en

---

<sup>48</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Octobre 1723.

<sup>49</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le port de Boulogne-sur-Mer, se spécialisa dans le commerce interlope (smogglage) avec l'Angleterre. Dans les années 1720, les Boulonnais envoyaient leurs navires à Bordeaux, à Nantes, à La Rochelle et à Brouage, sur lest ou chargés de harengs ou de bières en barriques. Ceux qui allaient à Bordeaux emmenaient des bouteilles de verre provenant de la verrerie de Tardinghen ou Réty. En retour, les Boulonnais revenaient chargés de sel (Brouage), de vins rouges (Bordeaux) et parfois de vins de Frontignan (Hérault). Les vins rouges étaient entreposés à Boulogne-sur-Mer où ils vieillissaient et étaient ensuite envoyés illégalement en outre-Manche par des négociants anglais établis dans la cité. Il en était de même pour les eaux-de-vie ramenés de Nantes et de La Rochelle. Les bélandres boulonnaises apportaient à Calais, et surtout Dunkerque, des pierres tirées des carrières de Marquise, et destinées à l'entretien de ces ports. Ce petit commerce fournissait des débouchés importants à la production locale. Les pêcheurs boulonnais assuraient aussi de manière irrégulière le transport de passagers outre-Manche. En 1769, le smogglage à Boulogne-sur-Mer rapportait plus de 4 000 000 livres, grâce aux ventes de vins, eaux-de-vie, thés, cafés et autres produits. Ce trafic profitait aussi aux clergés de la cité épiscopale. Les Annonciades, par exemple, prêtaient, dans les années 1730, les caves de leur couvent pour entreposer les grosses quantités de vins détenus par les smoggleurs, dont elles tiraient un loyer représentant alors près de 10 % de leurs revenus ; Gobert-Sergent Yann, *Pêche, course et contrebandiers. Le port de Boulogne de Louis XIV à Napoléon Ier (1680-1825)*, A.C.R.B. éditions, 2004, pp. 28-29 et p. 59.

<sup>50</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Février 1720.

<sup>51</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Novembre 1723 ; juin 1744.

<sup>52</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Octobre 1731 ; mai 1744 ; août 1744 ; avril 1757.

<sup>53</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Décembre 1737.

novembre 1723, « pour une vieille barrique 1 livre 12 sols ; pour la vente de plusrs barriques 8 livres 18 sols »<sup>54</sup>.

Le service de table faisait partie intégrante de la formation du séminariste. Selon un usage qui remontait à Vincent de Paul, les aliments préparés par les cuisiniers étaient servis en portion sur un petit plat ou une assiette. Au réfectoire, sur la nappe des tables étaient disposées avant le repas, les écuelles et assiettes d'étain<sup>55</sup>. Les assiettes et plats de faïence étaient réservés aux invités de marque. À côté de l'écuelle était disposé une cuiller, une fourchette de fer et un couteau. Tous les convives avaient aussi leur serviette et un verre. Sur le devant de la table étaient disposées les aiguères d'étain, remplacées plus tard par des carafes d'eau. Des brocs en bois de chêne, cerclés de plusieurs larges ronds de cuivre, servaient au ravitaillement en eau, dont il était recommandé de faire large consommation, sans oublier de tremper fortement son vin. Sur chaque table, salières, vinaigriers et huiliers étaient accessibles à tous. Le réfectoire ainsi préparé, les séminaristes assuraient à tour de rôle le service de table. Revêtus d'un tablier blanc, et un rond de bois à la main, ils procédaient à la distribution des petits plats à portion. Les règlements de séminaire recommandaient aux élèves d'accepter de faire ce service en esprit d'humilité. L'ordre de distribution des portions devait respecter une décision de l'assemblée générale de 1673 : on commençait par les premières tables en continuant par les suivantes, même si des personnages se trouvaient à quelque table, et celle du supérieur était servie avant les tables des séminaristes<sup>56</sup>. La manière de se tenir à table fut aussi réglementée :

*Après avoir dit Benedicite un chacun prend sa place, qu'il ne change point sans permission. Etant à table, on ôte d'abord la serviette avec le pain de dessus l'assiette pour y mettre le potage, et après qu'on a frappé, chacun prend sa serviette qu'il déplie devant soi, prenant garde de ne pas incommoder son voisin. On mange avec tempérance et modestie, ne touchant pas les choses liquides avec la main, mais se servant de la fourchette pour ce sujet ; ne regardant pas d'un côté ni d'autre, ne donnant ni ne prenant rien de son voisin ; s'ils nous manque quelque chose, ou à celui qui est près de nous, on en avertit le servant quand il fait la visite ; mais on ne frappe pas avec le pied ou le couteau, cela ressent le cabaret ; sur la fin du repas chacun a soin de nettoyer son couteau et sa fourchette, et de plier sa serviette proprement avec laquelle on ramassera les miettes, qu'on mettra dans le petit plat. Après Tu autem Domine, on répond tous Deo gratias. Les grâces étant dites (qu'on doit savoir par cœur, aussi bien que le Benedicite), on retourne à la chapelle<sup>57</sup>.*

---

<sup>54</sup> A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Février 1720 ; novembre 1723.

<sup>55</sup> Certains ecclésiastiques passaient des commandes spécifiques aux lazaristes. Notons, en avril 1730, l'achat du curé de Rety : « Le 19 avril 1730, plus de Mr le curé de Rety receu 233 livres 12 sols que Mr Lamy a avancé à paris pr des couverts d'argent envoyés audit curé », A. D. Pas-de-Calais, 25 G 1 : Avril 1730.

<sup>56</sup> *Recueil des principales circulaires, op. cit.*, t. I, p. 158.

<sup>57</sup> A. Congrégation de la Mission : Règlement du séminaire de Béziers.

Durant le repas, on lisait un passage d'un livre de piété, d'ascétisme ou parfois le règlement du séminaire. Cependant en de nombreux séminaires, l'exercice à la maîtrise de la prédication remplaça la lecture.

Le séminaire possédait aussi une infirmerie, c'est-à-dire deux ou trois chambres affectées à cet usage, et un peu mieux meublées que les autres.

Le respect de ces règles faisait partie intégrante de la formation sacerdotale.

Philippe Moulis, *La vie quotidienne des séminaristes : l'exemple du séminaire lazariste de Boulogne-sur-Mer de 1682 à 1789*, Archives de la Congrégation de la Mission, Paris, septembre 2009, 13 pages.